

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	23.09.2022	7h47	22.214	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe UDC
Titre : Agriculture, État et associations : quelle pratique ?
Contenu : Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les détails des synergies entre l'agriculture, l'État et les associations dites de défense de l'environnement telles que Pro Natura ? Dans quelle mesure ces associations interfèrent-elles dans les affaires agricoles et d'aménagement du territoire, et avec quel degré d'influence et de contrainte ? En outre, avec quelle(s) association(s) de ce type l'État entretient-il des synergies régulières ?
Développement (commentaire aux questions) :
Souhait d'une réponse écrite : NON
Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Niels Rosselet-Christ		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Quentin Geiser	Roxann Durini	Arnaud Durini
Estelle Matthey-Junod	Christiane Barbey	Grégoire Cario
Daniel Berger	Damien Schär	Evan Finger

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 22 mars 2023

Le groupe UDC a le sentiment que les associations de protection de la nature disposent peut-être d'une emprise sur l'État qui outrepassse quelque peu leurs prérogatives initiales. Ces suppositions vagues et autres conjectures sont dénuées de démonstrations crédibles. En effet, nous pouvons vous assurer que le Conseil d'État ne se trouve pas « sous influence », qu'il prend ses décisions de manière parfaitement autonome et que les quelques discussions qu'il mène avec lesdites associations ont strictement pour but un échange d'informations visant à éviter d'éventuels blocages et autres retards de procédures. Il convient de rappeler ici le droit fédéral de recours des associations de protection de la nature.

Concrètement, le DDTE et ses services rencontrent une fois par an les associations de protection de l'environnement – ensemble – pour faire le tour des dossiers et politiques publiques importants touchant à l'environnement. Cette pratique existe également avec diverses associations professionnelles comme la Chambre d'agriculture et de viticulture (CNAV), ForêtNeuchâtel (Association des propriétaires forestiers) ou la Fédération cantonale des chasseurs, pour ne citer que quelques exemples. Le département et ses services participent également régulièrement à l'assemblée générale de ces diverses associations professionnelles.

Finalement, ces différents acteurs – associations environnementales et professionnelles – sont réunis en principe (hors Covid) annuellement dans le cadre de la commission consultative de la protection de la nature, de la faune ou encore de l'agriculture. Le Conseil d'État soigne donc les contacts avec les différents acteurs des politiques territoriales touchant aux thèmes environnementaux. C'est bien son rôle pour mener une politique équilibrée de développement durable.